

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 26/27

ASSOCIATION NATATION ARTISTIQUE PERIGUEUX (NAP)

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association NATATION ARTISTIQUE PERIGUEUX - NAP dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'association NAP est affiliée à la Fédération Française de Natation et pourra être affiliée à d'autres Fédérations notamment dans le cadre d'un pratique handisport.

L'association NAP est une association « loi 1901 », structure associative gérée par des bénévoles, assurant à chacun de ses adhérents la pratique d'une activité aquatique sportive en loisir ou en compétition. Le présent règlement intérieur a pour but de définir les droits et devoirs réciproques entre l'association et ses adhérents.

1. L'inscription :

L'inscription à l'association NATATION ARTISTIQUE PERIGUEUX se fait en complétant un dossier d'adhésion.

Lors de l'inscription, il sera demandé :

- la fiche d'inscription accompagnée d'un accord écrit du responsable légal pour tout mineur
- le règlement complet de la cotisation comprenant:
 - l'adhésion à l'association
 - la licence FFN (Toute adhésion au club, quelle que soit la section, tant en loisirs qu'en compétition, déclenche la signature d'une licence de la Fédération Française de Natation, valable pour la saison sportive (de septembre à juin)).
 - Le tarif des cours fixé annuellement par l'association en fonction des objectifs pour l'année à venir. (hors stage)
- l'achat et le port du bonnet du club est obligatoire
- le formulaire de licence de la fédération française de natation dûment complété
- une autorisation de transport pour les groupes « compétition »
- un engagement des familles pour les groupes « compétition »
- un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation datant de moins de 3 mois ou une attestation de réponse négative à toutes les questions du questionnaire médical annexé à la Licence FFN
- une autorisation de droit à l'image
- l'adhésion à la charte de bonne pratiques FFN
- la signature du formulaire RGPD (règlement général sur la protection des données)

- l'approbation du règlement intérieur de l'association par la signature du licencié et du représentant légal pour les mineurs.

L'adhésion est soumise au respect de clauses visant à protéger la communauté associative (ensemble des adhérents, coachs et entraîneurs, membres du bureau et du conseil d'administration) :

- n'avoir aucun antécédents connu de violence
- n'avoir aucun antécédent connu d'agression physique ou verbale
- n'avoir aucun antécédent connu d'agression sexuelle
- n'avoir aucun antécédent connu de non respect de la charte des valeurs républicaines
- n'avoir aucun antécédent connu de non respect de la charte des bonnes pratiques de la FFN

Ces clauses doivent être respectées par le candidat et ses représentants légaux.

Important : Aucune cotisation ne pourra être remboursée en cours d'année .

Dans le cas des " nouveaux" adhérents, un test de niveau sera effectué pour évaluer le niveau requis à l'entrée dans un groupe. Pour les mineurs, le test sera effectué sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

Tout adhérent bénéficie de 2 semaines d'essai s'il le souhaite avant de valider son adhésion et de payer sa cotisation.

2. Les activités :

La natation artistique est avant tout un sport collectif dont l'engagement individuel est une condition à la réussite collective.

L'association NAP propose à ses adhérents :

- Des entraînements de natation artistique (dans l'eau et à sec) par niveau de pratique et d'âge. Ces niveaux sont appelés des collectifs (Poussines, Avenirs, Jeunes, Juniors, Séniors, Master)
- Des représentations (Gala, Inauguration,...)
- Des compétitions

Elle peut également proposer les activités suivantes (sous réserve des possibilités)

- des stages (pouvant être à la charge des adhérents)
- des séances de préparation mentale avec intervenant spécialisé
- Cours de Danse, de Gym, GRS...
- Week End / journée/ Stage de cohésion (activités sportives ou culturelles autre que la natation artistique)

Les horaires des divers groupes d'activité sont établis en fonction des créneaux mis à disposition par les collectivités locales, le Grand Périgueux et la ville de Périgueux. L'utilisation des locaux, bassins, vestiaires et sanitaires de l'établissement mis à disposition fait l'objet d'une convention établie entre l'association et les collectivités locales, le Grand Périgueux et/ou la ville de Périgueux; les membres de notre association sont donc liés par ce contrat à utiliser ces installations sportives, dans un esprit de propreté, d'hygiène, de respect des locaux, du matériel et d'autrui.

Les activités peuvent être modifiées et dépendantes des jours et heures d'ouverture des piscines ou gymnases (en particulier pour les dimanches, jours fériés, vacances scolaires et week-ends de compétition). Les activités proposées par l'association peuvent être modifiées et seront communiquées aux adhérents. Certains groupes reposent sur un éducateur référent (école de natation artistique) qui n'est remplaçable que dans certaines conditions en cas d'absence, en effet cet éducateur est un repère avec qui les enfants développent une relation de confiance afin d'évoluer sereinement dans le milieu aquatique. Les absences prévues de l'éducateur seront justifiées et annoncées.

Le planning général dépend également de la composition effective de l'ensemble des adhérents (âge, niveau). Cette organisation peut être amenée à être modifiée en cours de saison. Il en est de même en cas de changement de collectif, si l'entraîneur le juge nécessaire, afin de s'adapter aux progrès de chacun. Le nombre de séances prévues pour les différents groupes est très variable et reste en relation avec les objectifs de chaque collectif.

En cas d'absence de l'entraîneur, certains entraînements peuvent être annulés. Les responsables légaux seront avertis à l'avance, sauf en cas d'absences imprévisibles. Si un ou plusieurs cours sont annulés (piscine non disponible, formation des entraîneurs) ceux-ci seront si possible remplacés mais non remboursés.

Un certificat médical sera exigé en cas d'absence lors d'une compétition ou d'un passage d'épreuves de socle afin d'éviter à l'association de payer une amende ou un engagement inutile. En cas d'absence injustifiée lors d'une compétition ou la nageuse est engagée, l'amende forfaitaire sera à la charge du responsable légal du nageur ou de la de la nageuse.

Il peut arriver que la Fédération Française de Natation ou le Comité Régional propose à certaines nageuses, des stages de préparation pour accéder au meilleur niveau. Le club ne prendra pas à sa charge le coût financier de ce stage; il restera donc dans son intégralité à la charge des parents.

Les lieux d'entraînement sont définis en début de saison (rentrée scolaire)- et peuvent être amenés à être modifiés en fonction des disponibilités.

Les stages et compétitions sont organisés par le club. Le choix du mode déplacement, d'hébergement et de restauration est décidé par le club qui confiera la mise en œuvre aux parents référents des groupes. Les conditions de transports, chauffeurs et itinéraires

sont définies par le club et doivent être respectées. L'ensemble des frais de déplacement, restauration, hébergement des coachs et des accompagnants désignés par le club sont pris en charge par le groupe concerné et les frais seront divisés par le nombre de nageurs de l'équipe (remplaçants inclus). Les frais de l'équipe seront obligatoirement dûs même si les parents choisissent une option personnalisée pour leur enfant. Les parents accompagnants non désignés par le club assument les frais de leur déplacement, hébergement, restauration.

3. Les nageurs :

Les nageurs ne pourront commencer les entraînements qu'après avoir validé leur inscription en dehors des 2 semaines d'essai.

Toute la saison, les nageurs doivent apporter le matériel nécessaire aux entraînements (maillot, bonnet, lunettes, pince nez, serviette, tenue pour la danse ...(liste du matériel donné en début de saison pour chaque collectif)).

4. Les droits et les devoirs :

Le nageur et ses responsables légaux sont tenus:

- de respecter les locaux mis à disposition et leurs règles d'usage (y compris les vestiaires)
- de ne pas manger au bord du bassin ou dans la salle de gym
- de prendre une douche avant de se présenter au bord du bassin
- de laisser bijoux, jeux, vêtements ou objets de valeur à domicile.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Le nageur et ses responsables légaux sont tenus de respecter les valeurs de l'association NATATION ARTISTIQUE PERIGUEUX - NAP telles que décrites dans les statuts à savoir :

- agir dans le respect des individus et avec une attitude citoyenne responsable.
- Respect, loyauté, humilité, fraternité, détermination, discipline, persévérance, dépassement de soi.
- Équité, égalité, inclusion.

L'association en retour s'engage à favoriser le bien-être et le respect de l'enfant dans ses apprentissages d'une discipline sportive et à valoriser une posture d'apprentissage bienveillante.

5. Les entraînements :

La présence des nageuses à tous les entraînements est obligatoire.

En cas de dispense médicale, la présence de la nageuse est souhaitée afin de maintenir la cohésion et la transmission des informations entre les coéquipier(e)s. La présence aux compétitions (loisirs, challenge et FINA) – dont le calendrier est communiqué par avance –

est obligatoire. La ponctualité et l'assiduité sont exigées pour les entraînements, celles-ci étant :

- une condition première de l'efficacité du travail fourni,
- mais aussi un gage de respect du groupe auquel l'adhérent est rattaché, et de l'entraîneur qui en a la responsabilité.

Tout arrangement spécifique pour les horaires doit être discuté avec l'entraîneur et accepté par lui, en début de saison.

Toute absence lors des entraînements devra être signalée au plus tôt à l'entraîneur.

Toute absence lors des compétitions devra être justifiée par un Certificat Médical.

6. La responsabilité :

- La responsabilité civile de NAP, de ses dirigeants et des adhérents est couverte par l'assurance rattachée à la licence et à l'assurance propre de NAP.
- La responsabilité civile de NAP et de ses dirigeants commence à partir du pointage de présence par un responsable de NAP en bordure de bassin ou au gymnase ; elle cesse à l'issue des entraînements 15 minutes après la fin du cours.
- En cas de départ anticipé avant la fin de l'horaire d'entraînement, l'adhérent mineur, doit présenter aux responsables une justification écrite des parents (a minima un sms).
- En cas d'absence de l'adhérent mineur aux entraînements une justification écrite des parents est exigée (a minima un sms).
- En cas de déplacements lors des compétitions, la responsabilité de NAP et de ses dirigeants ne pourra être engagée qu'à partir du point de rassemblement désigné : elle prendra fin pour le retour au point de dislocation.

En cas de blessures survenues du fait des activités organisées par l'association et non constatée immédiatement, les parents doivent en informer le secrétariat dans les cinq jours suivant les faits et fournir un certificat médical circonstancié. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte par l'assurance.

7. Le respect :

Pour instaurer un cadre éducatif sécurisant et bienveillant, et afin que règne une bonne ambiance au sein de l'association, l'ensemble des adhérents, leurs parents ou représentants légaux doivent se respecter entre eux, respecter les entraîneurs et les dirigeants.

Important : En cas de manquement grave à cette règle ou à toutes les valeurs citées dans le paragraphe 4 du règlement intérieur, l'adhérent pourra être suspendu durant une période donnée et exclu de l'association en cas de récidive par décision du conseil d'administration.

L'association met à disposition des nageurs des installations et du matériel divers. Tout adhérent est tenu de les respecter et à leur restitution en fin de séance d'entraînement.

L'utilisation des structures nautiques mises à disposition et des bassins où se déroulent les compétitions et stages oblige donc à suivre les consignes et règlements intérieurs de ces dits établissements.

8. Les modalités de communication :

Les informations concernant la vie de l'association (planning, dates de stage, dates des compétitions, évènements ...) sont disponibles sur le site internet de l'association, page facebook, instagram.

Les informations diverses pourront être communiquées par mails, groupe de discussion. Chaque collectif comptera un parent référent pour la transmission des informations.

Les parents peuvent rencontrer l'entraîneur ou les dirigeants du club en prenant rendez-vous.

L'adhésion à l'association atteste que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous vous engagez à le respecter.

9. Le bénévolat, les participations, dons et mécénats :

L'aide des bénévoles est toujours la bienvenue, elle doit toutefois être annoncée et validée. Les bénévoles souhaitant intervenir régulièrement auprès des adhérents doivent être licenciés et signer l'attestation d'honorabilité. Aucune autre personne ne pourra encadrer les nageurs lors des entraînements, stages, galas.

Les aides financières, dons et mécénats aident l'association. Ils doivent être annoncés et le formulaire de don doit être rempli. Les mécènes peuvent recevoir une attestation fiscale en retour si les conditions prévues par le club sont remplies (Voir Charte mécénat).

Le club peut commander le matériel d'un groupe à la demande de celui-ci (maillots). Les commandes ne seront effectuées qu'après réception d'au moins 75% de la somme à régler par les membres du groupe qui commandent.